

1. SOMMAIRE

Depuis quelques années, la façon dont le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) doit gérer ses ressources a changé radicalement. Les préoccupations croissantes du public à l'égard de l'environnement, ainsi que les lois canadiennes et les normes internationales de plus en plus sévères dans ce domaine, exigent un engagement ministériel à l'égard de la gestion des ressources dans le respect de l'environnement.

Une gestion écologique proactive, axée sur la prévention, est un outil essentiel à la rentabilité et à la compétitivité à long terme d'MAECI. La vision de l'environnement adoptée par la direction d'MAECI jouera un rôle primordial pour motiver les employés à rechercher l'excellence sur le plan environnemental et à s'assurer que le développement durable devient partie intégrante de la culture ministérielle et du processus décisionnel au cours des années quatre-vingt-dix. Le développement durable doit demeurer une des principales valeurs ministérielles d'MAECI.

Pour MAECI, la priorité est l'évaluation environnementale des nouvelles politiques et nouveaux programmes - comme l'exige la directive du Cabinet de 1990 sur le processus d'évaluation environnementale des projets, politiques et programmes. Il semble que les exigences actuelles deviendront plus sévères au cours des mois à venir. Entre-temps, les ministres doivent être informés des répercussions possibles sur l'environnement des décisions qu'on leur demande de prendre.

Aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*, les projets financés par MAECI doivent aussi faire l'objet d'une évaluation environnementale; ce sont notamment les projets d'immobilisations qui bénéficient de crédits à l'exportation, d'une aide étrangère et d'une aide technique. Le règlement prévu concernant les projets réalisés